

République française

TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Date de la convocation : 19/06/2024

Le jeudi 27 juin 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 18	Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Ghislaine GUILLERMIER
Présents : 15	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 1	Représentés : Géraldine NOEL représentée par Peggy AMALBERT, Stéphan POUGET représenté par Philippe COUDERC
Pour : 17	Excusés :
Contre : 0	Absents : Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance : Guy BARDET	

Délibération n°DE_2024_33**Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention décide

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois.

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

081-218100469-DE_2024_33-DE

A G E D I

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Mis en ligne le : 29/06/2024

Le/La secrétaire
Guy BARDET